AVERTISSEMENTS AGRICOLES

EDITION GRANDES CULTURES

Ministère de l'Agriculture

Service de la Protection des Végétaux

Chemin d'Artigues - 33150 CENON

Aquitaine

Dordogne-Gironde-Landes-Lot&Garonne-Pyrénées Atlantiques

Abonnement annuel : 115 F



(56) 86.22.75

BULLETIN TECHNIQUE "GRANDES CULTURES" N° 7 - MERCREDI 30 MAI 1984

BLE D'HIVER

RECTIFICATIF :

Parce que résumée, une remarque concernant les traitements aériens a été assortie d'un coût erroné dans notre dernier bulletin (n° 6 du 25 mai). En effet, les chiffres avancés (7 à 8 qx) concernent les coûts de protection assumés par les agriculteurs ayant choisi de suivre un "programme" commercial de traitements comportant une intervention début montaison effectuée par eux-mêmes (coût : 2 à 4 qx) et un traitement à l'épiaison (coût par voie aérienne : 4 à 5 qx).

En revanche, notons qu'en cas de traitement actuellement nécessaire, un traitement aérien bien appliqué évite les pertes mécaniques dûes au passage dans les parcelles où aucun passage de roues n'a été dégagé au préalable.

LA SESAMIE DU MAIS

(Note technique A.C.T.A., A.G.P.M., I.N.R.A., S.P.V.)

La sésamie est une noctuelle présente dans le Sud de la France sur les cultures de maïs. Ses dégâts se manifestent chaque année dans le Sud-Est (basse vallée du Rhône, Languedoc, Lauragais) et de façon plus épisodique en Midi-Pyrénées et en Aquitaine.

L'aire de répartition du parasite et l'importance des populations dépendent fortement de la rigueur de l'hiver et du parasitisme qui provoquent des taux de mortalité très élevés.

L'insecte présente habituellement deux générations annuelles. Les larves de la première en attaquant les jeunes plantes entraînent une diminution du peuplement. Celles de seconde génération apparaissant après la floraison percent des galeries dans les tiges qui provoquent l'échaudage des grains et la verse des plantes. Elles peuvent également se nourrir directement sur les épis.

.../...

Régisseur d'Avances et de recettes
Direction départementale de l'Agriculture
CCP BORDEAUX 6702.46 X

Publication périodique
Inscription à la CPPAP n° 524 AD
ISSN n°3132444253.00016

Imprimerie de la Station de BORDEAUX
Directeur-Gérant : A. GRAVAUD

PRINCIPE DE LUTTE

Le broyage des tiges, suivi du déchaumage, peut limiter la population larvaire, mais cette mesure n'est efficace que lorsqu'elle est pratiquée collectivement. Dans l'état actuel de nos connaissances, la lutte chimique contre la sésamie ne doit s'envisager que sur les cultures à forte plus-value comme les productions de semences et les maïs à haut potentiel de rendement.

- Sur la première génération, il convient d'intervenir tôt sur jeunes maïs, selon les avis des avertissements agricoles. Les meilleures efficacités ont été obtenues avec le Dimilin (diflubenzuron) à 0,7 kg PC/ha et les pyréthrinoïdes.

- Sur la deuxième génération, il est plus difficile d'intervenir. Des traitements de protection des épis pourraient être envisagés selon les recommandations des avertissements agricoles avec les mêmes insecticides.

CHOIX DES INSECTICIDES

- Le diflubenzuron (Dimilin) est un insecticide d'ingesteur qui doit être appliqué sur les stades larvaires jeunes, car il n'a pas ou peu d'action sur les insectes adultes.

- Les pyréthrinoïdes, deltaméthrine (Decis), fenvalerate (Sumicidin), cypernéthrine (plusieurs spécialités) sont également efficaces contre la sésamie, mais ils peuvent provoquer sur maïs des augmentations de populations de pucerons. Ils peuvent aussi provoquer une diminution du parasitisme naturel de la pyrale et de la sésamie, par destruction d'une tachinaire dont l'action explique en partie les bas niveaux d'infestation de pyrale dans le Sud de la France. D'autre part, les pyréthrinoïdes appliqués à forte dose au stade plantule peuvent provoquer des brûlures passagères sur certaines lignées et certains hybrides.

Régisseur d'Avances et de recettes
Direction départementale de l'Agriculture
CCP BORDEAUX 6702-46 X
Publication périodique
Inscription à la CPPAP n° 1859 AD
ISSN n°3132444253.00016
Imprimerie de la Station de BORDEAUX
Directeur-Gérant : A. CRAVAUD